

Bordereau d'intention de versement de la fraction égale à 13 % de la taxe d'apprentissage

Le solde de 13 % (qui remplace le hors-quota) est versé directement par les entreprises aux établissements éligibles, avant le 1^{er} juin 2022.

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse complète :

.....

Tél. : Nombre de salariés :

Code APE : N° SIRET :

Nom du responsable de l'entreprise :

Un soutien financier aux établissements d'enseignement technique et professionnel

Le versement du solde de 13 % permet de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles. Il permet la prise en charge complémentaire des frais de premier équipement des élèves, le renouvellement du matériel pédagogique, le financement d'équipements innovants et de matériels pour mener des expérimentations. Il participe également aux frais concernant les visites de terrain auprès des professionnels.

Je m'engage à verser au lycée viticole de Beaune (LEGTPA)

la somme de : €.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

Merci de renvoyer ce document à :

EPL Beaune Viti Agro Campus
BP 10215 – 21206 BEAUNE Cedex
Courriel : epl.beaune@educagri.fr
Tél. : 03 80 26 35 80